

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juillet 2008

---

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE  
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 216

présenté par  
M. Mamère, Mme Billard, MM. Yves Cochet et de Rugy

-----  
**ARTICLE 10 BIS**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article 33 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les auditions auxquelles procèdent les commissions instituées au sein de chaque assemblée sont publiques sauf si celles-ci en décident autrement. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La publicité est une des conditions de la transparence. Cette possibilité doit donc être laissée à l'appréciation de la commission. Cette proposition existait d'ailleurs dans l'avant-projet de loi.